NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/5716
25 mai 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé qui suit sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 23 mai 1964.

1. Question iranienne (voir S/4098).
2. Accords spéciaux prévus à l'article 43 et organisation des forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/4098).
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/4098).
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/4098).
5. Réglementation et réduction générale des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/4098).
6. Désignation d'un gouverneur du territoire libre de Trieste (voir S/4098).
7. Question égyptienne (voir S/4098).
8. Question indonésienne (voir S/4098).
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/4098).
10. Rapports sur le territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/4098).
11. Demandes d'admission (voir S/4098, S/4220, S/4528, S/4546, S/4550, S/4562, S/4956, S/4970, S/5012, S/5037, S/5151, S/5168, S/5175, S/5184, S/5513 et S/5489).
12. Question de Palestine (voir S/4098, S/4140, S/4220, S/4786, S/4794, S/5106, S/5112, S/5114, S/5402, S/5415 et S/5421).

13. Question Inde-Pakistan (voir S/4098, S/5076, S/5119, S/5120, S/5133, S/5136, S/5535, S/5548, S/5560, S/5629, S/5690 et S/5707).

A la 1117ème séance, le 18 mai 1964, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration dans laquelle il a indiqué les résultats des consultations auxquelles il avait procédé en vue de dégager des conclusions communes auxquelles puissent acquiescer tous les membres du Conseil. Il a exposé les points sur lesquels aucune divergence de vues n'était apparue entre les membres du Conseil, ainsi que les différentes tendances qui s'étaient exprimées sur un autre point et il a rappelé que la question demeurait inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

14. Question tchécoslovaque (voir S/4098).
15. Question du territoire libre de Trieste (voir S/4098).
16. Question d'Haïderabad (voir S/4098).
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098).
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/4098).
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/4098).
20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/4098).
21. Plainte contre le Gouvernement iranien pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/4098).
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit Protocole (voir S/4098).
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/4098).
24. Lettre, en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/4098).
25. Télégramme, en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/4098).

26. Lettre, en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098).

27. Lettre, en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilité dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale.
Lettre, en date du 30 juin 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/4098).

28. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien, mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (voir S/4098).

29. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (voir S/4098).

30. La situation en Hongrie (voir S/4098).

31. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/4098).

32. Lettre, en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte (voir S/4098).

33. Lettre, en date du 13 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie, concernant la "plainte de la Tunisie au sujet de l'acte d'agression commis par la France contre elle à Sakiet-Sidi-Youssef, le 8 février 1958" (voir S/4098).

34. Lettre, en date du 14 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France, concernant la "situation résultant de l'aide apportée par la Tunisie à des rebelles, permettant à ceux-ci de mener à partir du territoire tunisien des opérations dirigées contre l'intégrité du territoire français et la sécurité des personnes et des biens des ressortissants français" (voir S/4098).

/...

35. Lettre, en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (voir S/4098).

36. Plainte du représentant de l'URSS, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée : "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à hydrogène, dans la direction des frontières de l'Union soviétique" (voir S/4098).

37. Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, concernant : "La plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle depuis le 19 mai 1958 par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie" (voir S/4098).

38. Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France et concernant : a) "La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958" (voir point 34 ci-dessus); et b) "La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du modus vivendi qui s'était établi, depuis le mois de février 1958, sur le stationnement des troupes françaises en certains points du territoire tunisien" (voir S/4098).

39. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 17 juillet 1958, par le représentant de la Jordanie concernant la question suivante : "Plainte du Royaume hachémite de Jordanie pour ingérence de la République arabe unie dans ses affaires intérieures" (voir S/4098).

40. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959, par une note de la mission permanente du Laos auprès des Nations Unies (voir S/4220).

41. Lettre, en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (voir S/4528).

/...

42. Câblogramme, en date du 18 mai 1960, adressé par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Président du Conseil de sécurité (voir S/4528).

43. Lettre, en date du 23 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Equateur et de la Tunisie (voir S/4528).

44. Lettre, en date du 15 juin 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Argentine (voir S/4528).

45. Lettre, en date du 13 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général des Nations Unies (voir S/4528 et Corr.1, S/4596, S/4600, S/4631, S/4670, S/4696, S/4737, S/4754, S/4900, S/5008 et S/5076).

46. Lettre, en date du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/4528).

47. Lettre, en date du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/4617).

48. Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria (voir S/4738 et S/4772).

49. Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, de la Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (voir S/4837).

50. Plainte du Koweït concernant la situation créée par l'Irak, qui menace l'indépendance du territoire de Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales (S/4845 et S/4844). Plainte du Gouvernement de la République d'Irak concernant la situation créée par la menace que les forces armées du

Royaume-Uni font peser sur l'indépendance et la sécurité de l'Irak, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales (S/4847) (voir S/4858).

51. Télégramme, en date du 20 juillet 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République tunisienne (S/4861). Lettre, en date du 20 juillet 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie (S/4862) (voir S/4867 et S/4907).

52. Lettre, en date du 21 novembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba (voir S/5008 et S/5012).

53. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 18 décembre 1961 par le représentant permanent du Portugal (voir S/5042).

54. Lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique.
Lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba.
Lettre, en date du 23 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir S/5201).

55. Lettre, en date du 10 avril 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires a.i. de la mission permanente du Sénégal (voir S/5291 et S/5296).

56. Télégramme, en date du 5 mai 1963, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Haïti (voir S/5313).

57. Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les faits nouveaux relatifs au Yémen (voir S/5334).

58. Lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan,

du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5347) (voir S/5377, S/5385, S/5476 et S/5485).

59. Lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5348) (voir S/5377, S/5385, S/5392, S/5468, S/5476).

60. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 2 août 1963, par les représentants du Ghana, de la Guinée, du Maroc, et de la République arabe unie, et lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 30 août 1963, par le chargé d'affaires de la mission permanente du Congo (Brazzaville) au nom des représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5409) (voir S/5429).

61. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 26 décembre 1963, par le représentant permanent de Chypre (voir S/5500, S/5560, S/5570, S/5585 et S/5604).

62. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 10 janvier 1964, par le représentant permanent de Panama (voir S/5513).

63. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 1er avril 1964, par le représentant permanent adjoint, chargé d'affaires a.i., du Yémen (voir S/5645 et S/5654).

64. <u>Plainte pour agressions contre le territoire et la population civile du Cambodge</u>

Par une lettre en date du 13 mai 1964 (S/5697), le représentant du Cambodge a soumis une plainte de son gouvernement au sujet "des agressions

répétées américano-sud-vietnamiennes contre le territoire et la population civile du Cambodge" et a prié le Président de réunir le Conseil de sécurité dans le plus bref délai possible pour qu'il examine la situation résultant de ces actes d'agression.

A sa 1118ème séance, le 19 mai, le Conseil de sécurité a décidé, sans objection, d'inscrire la question à son ordre du jour et d'inviter le représentant du Cambodge à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. Par 9 voix contre 2, le Conseil a décidé, en outre, d'inviter le représentant de la République du Viet-Nam à participer, sans droit de vote, à la discussion.

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de la question à ses 1119ème et 1120ème séances, tenues le 21 mai.